

LA REDACTION REMERCIE . . .

- * Jo, **HE9CQZ**, YL de **HB9RXV**, votre rédacteur du jour, qui s'est occupée de la frappe et des corrections de ce SKED mais aussi de nombreux autres bulletins.
- * **HB9BXX**, responsable attiré du SKED.
- * Le Comité des RAV, soit au 1er janvier 1988, **HB9BOI** président, **HB9PTF** vice-président, **HB9IIB** (ex SSN) secrétaire, **HB9SHF** caissier, **HB9STY** trafic-manager
- * Les auteurs d'articles techniques qui ont participé efficacement à l'intérêt de notre revue.
- * **HB9SHF** et sa famille qui, régulièrement, mettent le SKED en deux et lui collent une étiquette !
- * **ET TOUT PARTICULIEREMENT :**

HE9HYB Jean-Paul BAEHLER
notre membre qui s'occupe depuis
très longtemps de l'impression de
notre **SKED**.

*J'ai eu du plaisir à rédiger ce numéro exceptionnel pour vous.
Je souhaite qu'il reste longtemps un document pratique pour
approcher de nouveaux et futurs OM.*

73 à tous

HB9RXV

Paul

Janvier 1988

P R E F A C E

Préfacer ce 100e numéro du SKED fort riche d'informations pour tous les OM est un réel plaisir pour le soussigné. Bien que ne pratiquant pas votre hobby, j'en connais suffisamment les exigences, mais aussi les satisfactions pour comprendre la place qu'il peut prendre dans une existence. Ce ne sont pas les XYL qui me contrediront.

Ayant eu à l'âge de cinq ans le casque d'un poste à galène sur les oreilles, j'ai gardé depuis lors la plus grande amitié et sympathie pour tous ces passionnés qui ont largement contribué à faire découvrir de nouvelles possibilités des ondes radioélectriques. Ce besoin de connaître et d'expérimenter s'est ainsi répandu dans le monde, créant par dessus les frontières, dont certaines sont parfois hermétiques, des réseaux de relations d'amitié et de solidarité qui ont ainsi permis à bien des "naufragés" de notre planète de sentir qu'ils faisaient encore partie de la communauté humaine internationale. Tout de nature technique qu'ils soient, ces messages n'en créent pas moins des liens durables d'amitié, que je vous souhaite de pouvoir échanger toujours.

Nos services ayant repris l'attribution des concessions HB9, nous aurons ainsi l'occasion dorénavant de vous connaître mieux encore et d'attribuer vos indicatifs, ces quelques signes qui, parfois, vous reviennent de fort loin, témoins de l'universalité des ondes.

Amis HB9 "Si tous les gars du monde voulaient se donner la main" ...

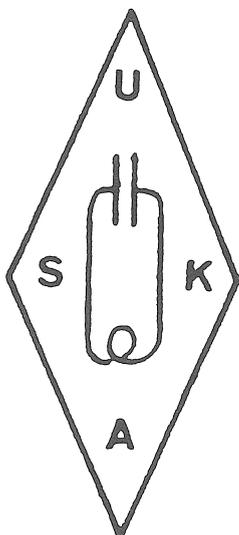
Jean LINDER

*Chef de la Division Radio et TV
à la DT Lausanne*

Revue courte mais bonne
Parait quand elle le peut

1

LE



SKED

**SOUVENIRS,
SOUVENIRS,**

En hommage à tous les OM et XYL qui ont travaillé pour que le SKED devienne notre revue depuis 100 numéros. En particulier nous pensons aux initiateurs ...

HB9AFV - HB9AFP - HE9FOD et le président du moment

HB9RO

USKA

GROUPE DE LAUSANNE

MESSAGE DU COMITE ...

*C'est un grand plaisir pour nous de vous offrir ce **SKED No 100**.*

A vous, qui avez vécu sa naissance, suivi sa jeunesse, participé à ses évolutions, ses hauts et ses bas reflétant au cours des ans la vie des Radio-Amateurs Vaudois, qu'il soit et qu'il reste la source de souvenirs et le témoin de la vie de notre Société.

A vous, membres actuels et passionnés des RAV, nous avons voulu vous procurer une sorte de plaquette sur notre hobby. Lorsque vous rencontrerez des intéressés vous disposerez ainsi d'une documentation dont, nous espérons, vous serez fiers de présenter.

*A vous, qui entrez aujourd'hui dans la grande famille des Radio-amateurs et des RAV, que ce **SKED** soit une aide pour effectuer vos premiers pas dans votre hobby. Le Comité et ses membres vous souhaitent la bienvenue parmi nous.*

*L'édition de ce **SKED No 100** nous donne l'occasion de remercier les fondateurs qui se jetèrent à l'eau en **1964**, de même que tous ceux qui depuis se sont occupés de l'éditer, de l'imprimer et de l'étoffer par leurs articles.*

*Nous souhaitons que le **SKED** continue longtemps à vous apporter les reflets de la vie de notre section ainsi qu'un éventail très large d'informations sur notre hobby.*

73 à tous

HB9BOI

Au nom du Comité

Michel BERGER

Janvier 1988

1934 - 1975 par HB9AFO

1976 - 1987 par HB9STY

L'HISTOIRE DES RAV

Années après années, les quelques touches historiques suivantes permettront plus, à ceux qui y ont participé, d'étayer leurs souvenirs, qu'aux nouveaux à apprendre notre **histoire**. Cette façon de faire a été préférée à un historique rigoureux car, si nous avons voulu le faire, il nous aurait fallu au moins 5 SKED's...

- 1934** **L'Assemblée constitutive** de la section vaudoise de l'USKA s'est tenue le 20 avril 1934, en présence des OM suivants : Schneeberger HB9G, Braun, Zaugg, Miéville HB9CJ, De Büren HB9AW et Recordon HB9K. Très peu de renseignements dans nos archives concernant cette période d'avant-guerre.
- 1934** Cours de gonio - rallye gonio - conférence (Roesgen) - NFD, HB9K au col de Jaman.
- 1935** NFD: Mt-Pèlerin, HB9K, gagnant de la coupe SSR - NMD: HB9K à la Tour de Gourze. Construction d'un TX gonio - visite de Radio-Lausanne - cours de morse.
- 1936** Hamfest le 29 mars - NMD: HB9K aux Pléiades - subvention du journal "Le Radio" - rallye gonio avec le TCS.
- 1937** NFD au Mt Cheseaux: HB9K - test 56 Mhz aux Rochers de Naye: HB9K - test 56 Mhz au Mt Tendre: HB9K.
- 1939** NFD: HB9K
- 1941** 28 septembre, assemblée d'OM à Genève.
- 1943** 4 septembre, sortie des "vieux" OM au Chalet des Enfants ! avec HB9K, AQ, CJ et DG
- 1945** Renaissance de l'USKA Lausanne: président HE9RPO (futur HB9EQ) séances bi-mensuelles - TM: HB9CJ - membres: HB9CJ, HE9RKK, HE9RPO, HE9RSE (futur HB9MU), HE9RAT (futur HB9MW), Fehlbaum, Dubous.
- 1946** Président: HE9RPO (on disait "chef de groupe" à l'époque) - QSO 56 Mhz réguliers entre HB9K, BR, CJ, EQ, DC - cotis: 3.- / stamm café Godio - contest de Noël, 1er SWL: HE9RSE - 29 déc. QSO 56 Mhz entre HB9CJ et F3NK (150 km)
- 1947** **AG de l'USKA** à Lausanne, Hôtel de la Paix, le 19 janvier - président: HB9EQ - réunions "Au bec fin" - contest de Noël, 1er SWL: HE9RSE.
- 1948** Président: HE9RSE - NMD: 1er SWL: HE9RSE - 1ère liaison Berne/Romandie: HB9AT, CJ et CB - Contest de Noël: 1er SWL: HE9RSE.
- 1949** Président: HB9EQ - stamm au bar "Le Monaco" à Montbenon - démonstrations d'une station à l'Innovation par HB9FX - NMD: 1er SWL: HE9RSE - Contest de Noël: 1er SWL: HE9RSE...
- 1950** Membres: HB9BR, EG, FX, CJ, EQ, HP, K, EZ, FG. TM USKA: HB9EQ. Exposition d'un robot construit par HB9FX à l'Innovation.
- 1951** 25 avril, démonstration de TV par HB9FX - Membres: HB9LA, MU, MW, MZ, NO (nouveaux) - Contest CQ WW DX: 1er HB9LA - stamm au Restaurant du Casino.
- 1952** Toutes les stations HB9 du groupe ont pris part au H22 ! 1er phone: HB9EQ - contest VHF d'avril: 1er HB9MW, 1er SWL: HE9ROJ (futur HB9RX).
- 1953** 15 HB9 - **congrès IARU** à Lausanne du 14 au 17 mai - 20 sept: **réunion d'OM romands** à Lausanne - stamm "A la Lampe éternelle" - Contest VHF de mai: 1er HB9MW.
- 1954** Président HB9MZ - 44 membres - stamm au restaurant du Théâtre
- 1955** Président HB9L - sortie "quilles" à Bussigny - visite de la brasserie d'Orbe.
- 1956** Assemblée le 26 sept pour la préparation de l'AD: 9 propositions ! (HB9OP) - sortie "quilles" à Bussigny - démonstrations au cinéma Atlantic à l'occasion de la projection du film "Si tous les gars du monde..."
- 1957** Président HB9TZ - 22 sept assemblée d'OM romands pour discuter de l'OLD MAN - stamm à "L'ermitage" - QSO dominical: 11 h. sur 14 Mhz - HB9PS devient IRO de l'USKA.
- 1958** Président HB9PV - construction d'un convertisseur 144 Mhz (HB9RO)
- 1959** 60 membres - H22 au Bouveret - achat de la première génératrice.
- 1960** Cotisations 10.-/an - fin de la construction des converters 144 (9RO et 9UG) - HB9RO rédacteur de l'Old Man - contest VHF CW: 1er portable HB1EG.
- 1961** Stamm à l'hôtel de "L'Europe" - HB9PS propose à l'USKA centrale de créer un RU: sans suites - construction d'un TX 144 (HB9RO et UG).

- 1962** Président HB9RO - expédition "survie" au glacier du Zanfleuron (Op HB9ADJ et 9RO) - Assemblée Générale de l'USKA au restaurant du "Petit Central"
- 1964** Expo 1964 organisée hors section par HB9RO et HB9PS (Call: HB9RAS)
- 1965** Contest VHF de juillet: 1er HB9EG - diplôme H22: HE9FOA (futur HB9AFI)
- 1966** Président HB9PV: nouveau local à l'avenue Vuillemin - QSO dominical sur 3,7 Mhz à 11 h.
- 1967** HB9PS se retire du comité de l'USKA centrale après 10 ans - contest VHF de mars 1er HB9RO - contest VHF de mai 1er portable HB9AHD - contest VHF de juillet 1er HB9RO/P
- 1968** Sur bateau CGN, rencontre d'OM romands - 1ère fête à Lausanne: HB9AKP/P - fin du local de Vuillemin - contest VHF de mars 1er HB9RO - contest VHF de mai 1er HB9EG - contest VHF de juillet 1er HB9RO.
- 1969** Président HB9UG - Fête à Lausanne: HB9AKP/P - HB9K fête ses 40 ans de trafic (concession en 1929).
- 1970** 96 membres - achat du TX FL DX 500 (9RO)
- 1971** Achat nouvelle génératrice Honda (9UG) - stand au Comptoir Suisse: HB9AA - contest VHF de sept 1er HB9ADJ, 1er HB9RO/P - première liaison Suisse-Andorre sur 144 par HB9RO/C31DO.
- 1972** Président HB9AFO - séance d'information après Comptoir: 79 présents - cours à l'EPSIC - achat FR DX 500 (9AFO) - achat TH3 (9AFO) - projets de statuts du groupe: HE9GQP (plinio) - stamm au Cazard
- 1973** Président HB9ARU - 131 membres - contest VHF/UHF mars 1er sur 432 HB9AO
- 1974** Création de la coupe des Chouettes - stamm au "Centre de loisirs d'Entrebois" - statuts de la section - départ de la construction du relais romand (9MIZ/AFO) - création du réseau d'urgence (9BDX/ARU) - achat SB500 (9AFO) - NMD 1er SWL HE9IDB/P (futur HB9BBN)
- 1975** Président HB9AFO - 152 membres - construction d'un nouveau mât (HB9RO/HE9GZY) - rack pour la station du groupe (9AFO) fête de notre 40me anniversaire: 27 sept - 11 octobre mise en service du relais romand aux Pléiades: HB9MM
- 1976** Président HB9MBP - Vice-prés. HB9BCS - Secr. HE9HXO - Caissier HE9HYB - TM HB9AOB - 19 juin visite de l'émetteur de Sottens et de la station côtière suisse HEB à Berne - stamm à Entrebois.
- 1977** Nouveau TM HB9BBN - nouveaux statuts RAV - coti. toujours 20.- - nouveau local à l'Association des Jeunes Commerçants - 19 oct. visite de la Station communication satellite de Loèche.
- 1978** TM poste vacant - candidature pour Hamfest en 1980 - vu le 50me anniversaire de la section ! 15 oct. journée de trafic au Mollendruz
- 1979** Président HB9BBN - vice-prés. HB9BCS - secr. HE9DPK - caissier HE9HYB - TM ? vacant - 138 membres - 24 mars / 1er avril exposition RAV au Salon du tourisme pour les 50 ans USKA - 20 févr. visite Musée des Transports - TELECOM 79 à Genève - 1ère gonio RAV dans les bois de Cheseaux organisation HB9BOT.
- 1980** Enfin un TM HB9BDK - QSO du samedi sur HB9MM - visite expo "Vive la radio" à la Sallaz avec HB9EQ - 1er QSO romand EME 2M: HB9AYX et 70 cm CM HB9BPQ
- 1981** Nouveau TM HB9BXX - 178 membres - cours technique HB9CEM . HB9AYX - HB9BOI - HE9IDX en C31 JV-JW.
- 1982** 1er stamm familial au Signal de Bougy - 25 sept. visite du CERN.
- 1983** Président HB9PBM - vice-prés. HB9CEM - secr. HB9REJ - caissier HB9RHM - TM HB9COA - 1er comité RAV constitué de HB9 ! 190 membres - 4 janv. mise en place du relais HB9MM UHF - QSO de section du samedi avancé à 10.45 HBT.
- 1984** Comité idem - 207 membres - Organisation Hamfest les 26-27 mai président HB9EQ... et 50 ans des RAV - les 10 ans du relais VHF - cotis 30.- - juillet nouveau secrétaire HB9RXV - HB9MM 1er H 26 HF - Nouveau local : Chorale Plein Vent
- 1985** Nouveau vice prés. HB9PTF et TM HB9MIG - H26 HF HB9MM/P dans canton Uri - Télécom 85 à Genève - Cours technique organisation HB9COA.
- 1986** Prés. HB9BOI - Vice-prés. HB9PTF - Secr. HB9RXV - Caissier HB9SHF - TM HB9MIG - 15 OM à l'examen, reçu 13 ! Juin, signature du bail pour le local de Villars-le-Terroir - Août début des travaux - 15 Novembre inauguration du local et souper de fin d'année - Nouveau TM HB9SSN - Cours CW.
- 1987** Prés. HB9BOI - Vice-prés. HB9PTF - secr. HB9SSN - caissier HB9SHF - TM HB9STY - fin du cours CW - Début cours technique - le comité USKA en visite chez les RAV - HB9MM/P 1ère station au H26 VHF - Mai 87 pose des antennes sur le toit du local
- 1988** 208 membres

Art. 1. DENOMINATION, SIEGE ET BUTS

- 1.1. Sous le nom de "Radio-Amateurs Vaudois", en abrégé RAV, est constituée une association de radio-amateurs, politiquement et confessionnellement neutre. Cette association est régie par les art. 60 ss du CCS, pour autant que ceux-ci ne soient pas modifiés par les statuts de l'USKA.
- 1.2. Le RAV est la section vaudoise de l'USKA (Union Schweizerischer Kurzwellen-Amateure Union des amateurs suisses d'ondes courtes). Il en reconnaît les statuts.
- 1.3. Le siège du RAV se trouve au domicile du président en charge.
- 1.4. Le RAV a pour buts :
 1. de grouper les radio-amateurs du canton de Vaud,
 2. de faire connaître et pratiquer l'amateurisme radio en développant la technique des transmissions radio et en maintenant le véritable esprit du radio-amateur,
 3. de défendre et de préserver les droits et intérêts de ses membres,
 4. de créer des liens entre ses membres, en particulier par :
 - l'organisation de concours, d'exercices de liaisons et de recherches,
 - l'organisation de conférences et de cours,
 - l'édition d'un bulletin de l'association,
 - des réunions régulières des membres,
 - la création et l'entretien d'une bibliothèque spécialisée.

Art. 2. CATEGORIES DE MEMBRES

- 2.1. Peut être admise comme membre actif du RAV toute personne désirant en faire partie pour autant qu'elle soit membre de l'USKA. Les membres actifs jouissent pleinement des droits conférés par les présents statuts.
- 2.2. Peut être admis comme membre sympathisant du RAV toute personne désirant en faire partie mais n'étant pas membre de l'USKA: Les membres sympathisants jouissent des droits conférés par les présents statuts à l'exception de ceux mentionnés aux art. 5.3. et 5.4.
- 2.3. Les membres d'honneur, nommés par l'assemblée générale à la suite d'une action particulière ou pour service rendu à l'association, ainsi que les membres honoraires, soit ceux ayant fait partie de l'association depuis 25 ans au moins, jouissent pleinement des droits conférés par les présents statuts. Seuls les membres actifs peuvent être nommés membres d'honneur ou membres honoraires.
- 2.4. Les titulaires d'une concession d'émission ne peuvent être admis que comme membres actifs. Un membre sympathisant obtenant une concession d'émission est tenu de s'inscrire comme membre de l'USKA pour le début de l'année suivant l'obtention de sa concession.

Art. 3. ADMISSION, DEMISSION, RADIATION, EXCLUSION

- 3.1. L'admission est ratifiée par le comité. En cas de refus, le comité peut informer le candidat des motifs de sa décision. Le candidat a la possibilité de recourir contre la décision auprès de l'assemblée générale.
- 3.2. Un membre peut donner sa démission en tout temps par écrit. Celle-ci a un effet immédiat pour autant que la cotisation de l'année en cours ait été payée. Le solde éventuel reste acquis à l'association.
- 3.3. La radiation d'un membre est décidée par l'assemblée générale lorsqu'il ne s'est pas acquitté de ses obligations financières après deux avertissements écrits, le second étant recommandé.

- 8
- 3.4. 1. L'exclusion d'un membre est décidée par le comité lorsque son comportement a porté préjudice à l'association. L'exclusion est applicable immédiatement. Les motifs de la décision seront communiqués au membre exclu.
2. L'exclusion de trois membres ou plus ne pourra être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée pour ce motif par le comité,
3. Les membres exclus ont la possibilité de recourir contre la décision auprès de l'assemblée générale ordinaire.
- 3.5. Un membre ne faisant plus partie du RAV perd tous ses droits envers lui et ne pourra notamment prétendre à une part quelconque de ses avoirs. Tout départ pour des motifs mentionnés sous 3.2., 3.3. et 3.4. pourra être annoncé aux organisations nationales ou internationales concernées.

Art. 4. FINANCE

- 4.1. Le RAV demande une cotisation annuelle à ses membres.
- 4.2. Les moyens financiers du RAV sont les suivants :
- les cotisations des membres,
 - les dons,
 - les intérêts des sommes déposées,
 - les recettes provenant des activités de l'association.
- 4.3. L'exercice commence le 1er décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 5. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

- 5.1. Les membres ont le droit de participer à toutes les activités de l'association.
- 5.2. Chaque membre dispose d'une voix lors des assemblées générales, sous réserve du point 5.3. pour les membres sympathisants.
- 5.3. Les membres sympathisants n'ont pas le droit de vote en ce qui concerne l'USKA, les élections au comité et ne sont pas éligibles.
- 5.4. Les membres d'honneur, honoraires et actifs sont électeurs. Ils ne sont éligibles que s'ils sont majeurs.
- 5.5. 1. Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle, sous réserve des points 3 et 4.
2. Il existe trois catégories de cotisations :
- celle des membres,
 - celle des apprentis ou étudiants,
 - celle des membres d'une même famille.
3. Sur présentation d'une demande fondée, le comité peut réduire ou supprimer la cotisation annuelle d'un membre.
4. Les membres d'honneur et honoraires sont exemptés de la cotisation annuelle.
- 5.6. Les membres sont tenus de respecter les prescriptions légales en matière d'établissement et d'exploitation d'installations de réception ou d'émission de signaux radio-électriques.
- 5.7. Les membres n'encourent aucune obligation personnelle en ce qui concerne les engagements de l'association.
- 5.8. Chaque membre a le droit de publier son opinion dans le bulletin de l'association pour autant qu'elle soit conforme aux règles de la bonne foi. Elle devra être signée et titrée "lettre ouverte". Elle sera publiée dans le numéro suivant son arrivée chez le responsable du bulletin de l'association.
- 5.9. Les membres sont tenus de respecter le règlement du local du RAV ainsi que ceux de la table de mesure et de la station.

Art. 6. ORGANISATION

- 6.1. L'assemblée générale est l'organe suprême du RAV. Elle se compose des membres d'honneur, des membres honoraires, des membres actifs et des membres sympathisants.
- 6.2. 1. L'assemblée générale est présidée par le président ou par le vice-président du RAV ou par un membre de son comité.
2. L'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. Le vote a lieu à main levée. Cependant, le vote pour une question déterminée aura lieu au bulletin secret si le quart des membres présents ou le comité le demandent.
3. L'assemblée générale peut prendre une décision sur tous les problèmes figurant aux points 1 à 8 de l'ordre du jour. Elle peut faire toute recommandation au comité dans le cadre des propositions individuelles. Elle peut évoquer tous les problèmes qui intéressent le RAV.
- 6.3. L'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu chaque année, trois mois au plus après la fin de l'exercice. Le comité convoque tous les membres par écrit deux semaines au moins avant la date fixée, en les informant des propositions figurant à l'ordre du jour.
- 6.4. Les points suivants seront portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :
1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire précédente
 2. Rapports des membres du comité
 3. Rapport des vérificateurs des comptes
 4. Décharge aux membres du comité, approbation des comptes et décharge aux vérificateur des comptes
 5. Fixation des cotisations
 6. Election des membres du comité et des auxiliaires
 7. Election des vérificateurs des comptes
 8. Propositions inscrites à l'ordre du jour
 9. Propositions individuelles.
- 6.5. Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu en tout temps sur décision du comité. La convocation sera envoyée deux semaines au moins avant la date fixée et comportera les propositions figurant à l'ordre du jour.
- 6.6. Le comité est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire si un cinquième des membres au moins le demande. Il est tenu de porter à l'ordre du jour les sujets mentionnés par les requérants. Il peut cependant en ajouter d'autres.
- 6.7. Le comité a toutes compétences en matière de gestion du RAV pour autant que ses décisions soient conformes aux buts de l'association et aux présents statuts.
- 6.8. 1. Le comité est composé de cinq membres, nommés séparément par l'assemblée générale ordinaire pour une durée d'un an, soit :
- le président
 - le vice-président
 - le secrétaire
 - le caissier
 - le trafic-manager.
2. Les membres du comité sont rééligibles.
3. Les membres du comité doivent se conformer à leur cahier des charges. Chaque membre du comité est en possession d'un exemplaire. Il le transmettra à son successeur qu'il orientera de façon précise sur les activités du comité.
4. Exceptionnellement, un membre du comité peut remplir deux fonctions. En aucun cas le nombre des membres du comité ne sera inférieur à trois.
5. Chaque membre du comité peut démissionner pour la fin de l'exercice en cours. Il doit cependant s'efforcer de trouver un candidat à son poste.

- 6.8. 6. Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut nommer des membres auxiliaires du comité. Ceux-ci auront une tâche définie mais pas de droit de vote lors des délibérations du comité.
- 6.9. 1. Les séances du comité sont convoquées par le président afin de régler les affaires courantes. Le comité peut délibérer valablement si trois des membres au moins sont présents.
2. Si pour une raison grave le comité ne pouvait pas fonctionner les membres restants seraient compétents pour convoquer une assemblée générale extraordinaire afin d'élire un nouveau comité.
- 6.10. 1. L'assemblée ordinaire élit deux vérificateurs des comptes ainsi qu'un suppléant. La durée de fonction est de deux ans, un nouveau vérificateur étant élu chaque année. Ils vérifient les comptes arrêtés par le caissier et font leur rapport à l'assemblée générale ordinaire à laquelle l'un d'eux au moins est tenu d'assister.
2. Les vérificateurs des comptes ont tout pouvoir pour examiner la comptabilité et pour opérer les vérifications nécessaires.
3. Les vérificateurs sont convoqués au moins deux semaines à l'avance par le caissier qui doit leur fournir toutes les pièces nécessaires à l'exécution de leur mandat.
- 6.11. 1. Le RAV est engagé vis-à-vis de tiers par la signature du président ou du vice-président, collectivement avec un autre membre du comité. Cependant, le président, le vice-président ou le caissier peuvent signer seuls pour les cas de peu d'importance ou urgents.
2. Toute correspondance engageant le RAV doit être portée à la connaissance du comité lors de sa séance suivante.

ART. 7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1. La dissolution du RAV peut être décidée par l'assemblée générale sur proposition du comité et à la majorité des trois quarts des voix exprimées.
- 7.2. Le comité en fonction, ou le comité nommé par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution, procède à la liquidation des avoirs du RAV. Le produit net de la liquidation doit obligatoirement être mis à disposition de l'USKA.
- 7.3. Une ultime assemblée générale sera convoquée avant le versement du produit net à l'USKA. Le comité présentera les comptes de la liquidation. L'assemblée générale doit donner son approbation sauf en cas de contestation d'écritures et nommer le responsable du versement. Ce dernier fera publier les résultats de la liquidation dans l'organe de l'USKA.

Approuvés par l'assemblée extraordinaire du 4 septembre 1987.

Le Président :

Le Secrétaire :

HB9B01
Michel BERGER

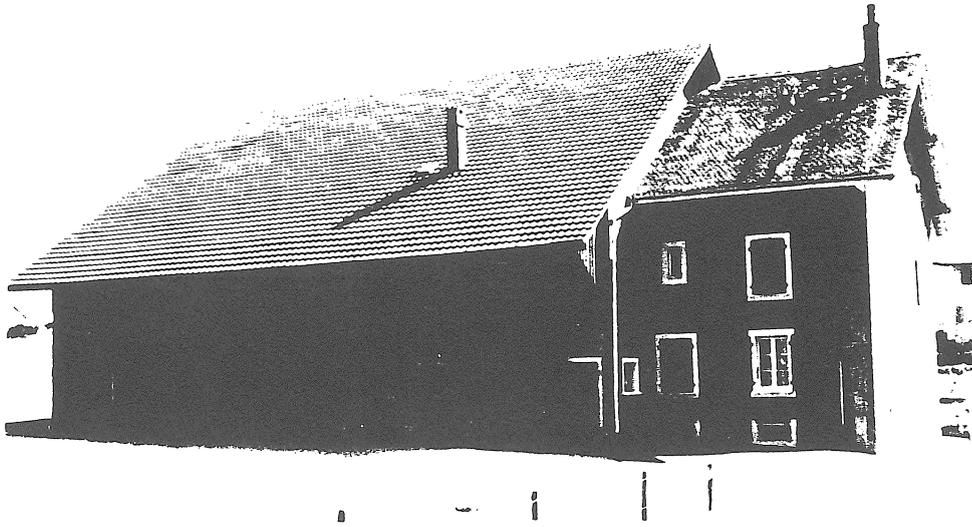
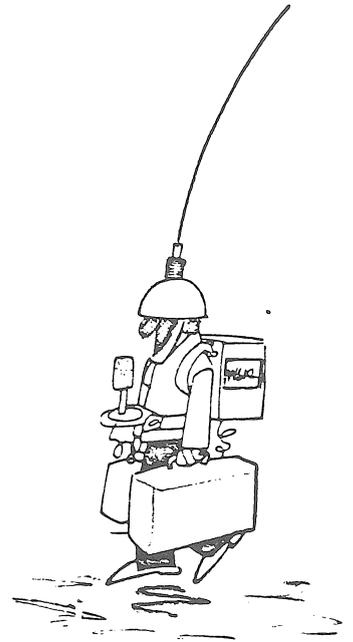
HB9SSN
Pascal ANTENEN

ON SE RETROUVE ...

Chaque vendredi à 20 h. à notre LOCAL RAY

Notre adresse : Ferme Eugène BITTET
1041 Villars-le-Terroir
QTH locator JN36HP

Position : Route Lausanne - Yverdon



ON NOUS ENTEND SUR ...

Relais HB9MM QRG 145.600 RØ

Chaque samedi à 10.45 HBT

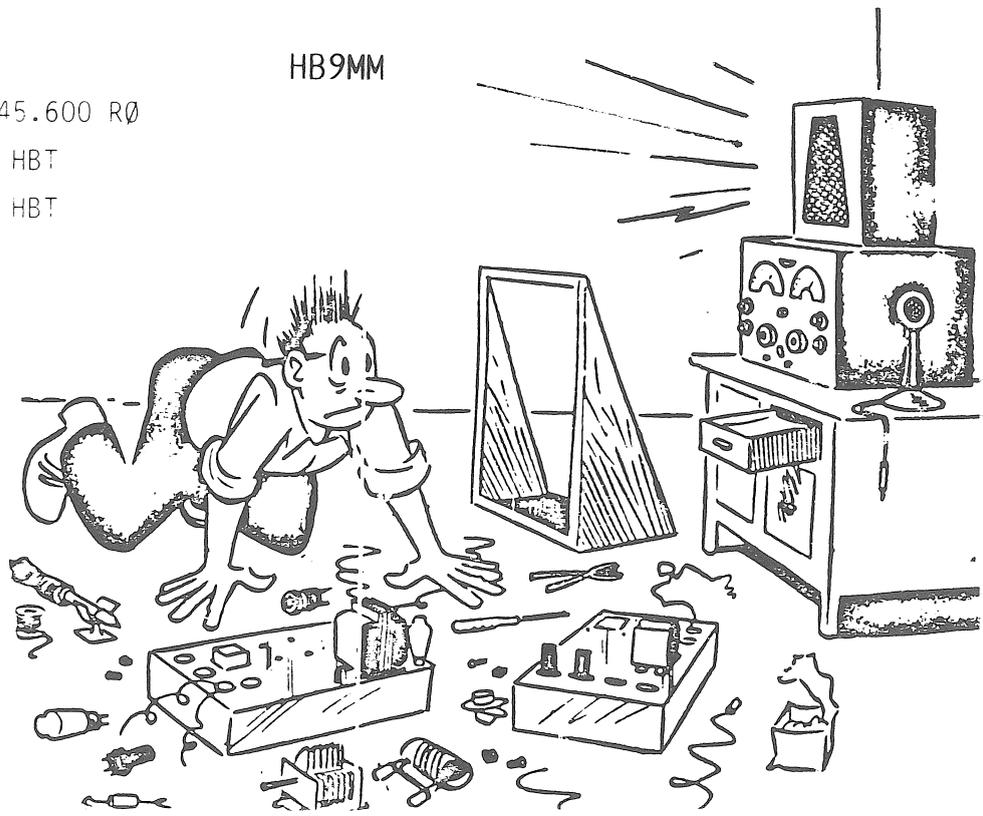
Chaque lundi à 19.15 HBT

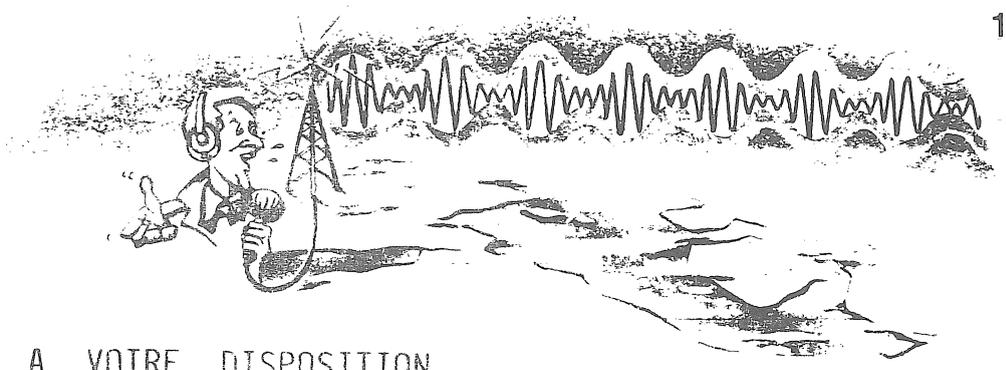
mais également ...

sur **HB9MM UHF**

R78 QRG 438.850

HB9MM





LES ACTIVITES A VOTRE DISPOSITION ...

le LOCAL

Chaque vendredi rencontre amicale. Régulièrement conférences, présentations de films. A disposition 24 h. sur 24 avec une clé (demande à effectuer au comité).

les COURS

Les radio-amateurs vaudois organisent régulièrement des cours de morse et de radio-technique.

des SORTIES

Au printemps comme en automne, avec pique-nique.

de la BIDOUILLE

Avec thème précis : 10 Ghz, antennes et autres (voir informations dans le sked).

des CONCOURS RADIO

Nous participons, selon les demandes ou l'intérêt, à des concours "contest" radio au niveau national ou international, en CW ou phonie.

MARCHE AUX PUCES

Une fois par an, au printemps, à notre local.

le SKED

Organe de notre section, vous tient au courant des faits et activités.

les RELAIS

VHF ou UHF

les QSO DE SECTION

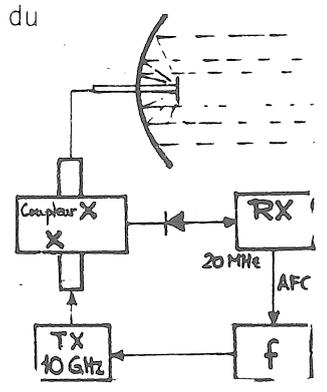
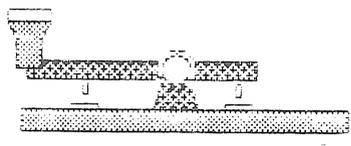
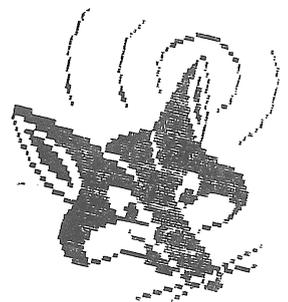
Sur HB9MM RØ chaque samedi à 10.45 et lundi à 19.15, des new's !

les GONIOS

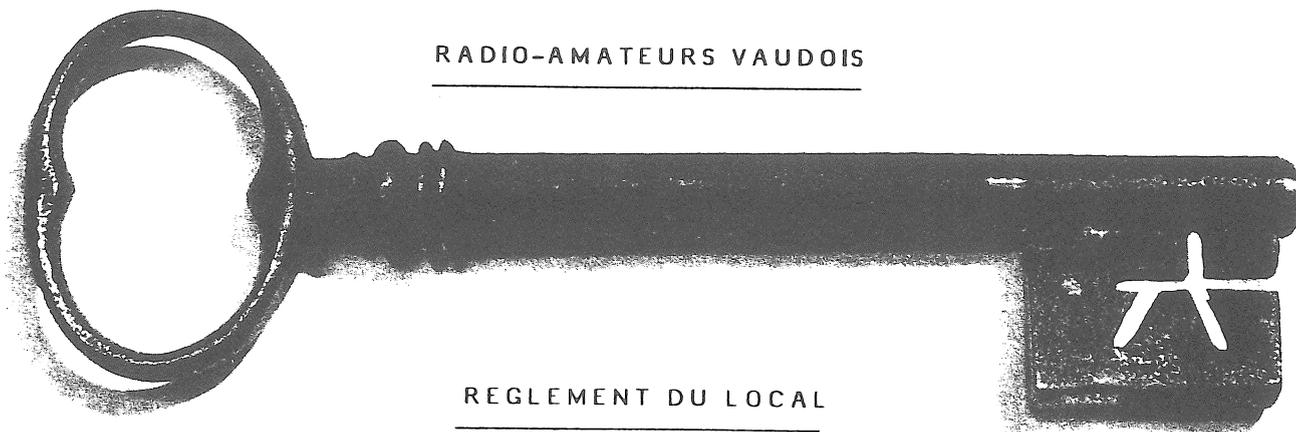
Chaque intéressé peut s'adonner à cette activité. Chaque année 4 à 5 gonios sont organisées.

les FESTIVITES

La soirée de fin d'année et l'apéritif du Nouvel-An.



RADIO-AMATEURS VAUDOIS



REGLEMENT DU LOCAL

Art. 1. BUT DU LOCAL

Le local répond au besoin d'indépendance, de réunions (stamms), de pouvoir organiser des cours, d'installer à demeure une station d'émission et de réception, de posséder une place de bricolage.

Art. 2. ORGANE DE CONTROLE

Le comité du RAV est responsable du local. Il peut déléguer ce travail à un aide.

Art. 3. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

1. Chaque membre peut fréquenter le local et utiliser, conformément aux bons usages et dans les limites de sa concession, les installations et le matériel mis à sa disposition.
2. Chaque membre peut demander une clé d'entrée du local aux conditions mentionnées sur le formulaire ad-hoc. L'ouverture du local est organisée pour les activités officielles.

Art. 4. FREQUENTATION ET DISCIPLINE

1. Chaque membre se rendant au local, seul ou en groupe, en dehors des activités officielles est tenu de s'inscrire dans le livre prévu à cet effet.
2. Les défauts ou anomalies doivent être signalés sans retard au responsable du local.
3. Il est interdit de fumer dans le local.
4. Le local est à disposition 24 heures sur 24.
5. Le propriétaire du local ne doit pas être dérangé, sauf en cas d'extrême urgence.
6. Chaque utilisateur respectera les règles de bon voisinage. Il veillera plus spécialement à ne pas provoquer de bruits intempestifs entre 22 heures et 6 heures.
7. Les véhicules doivent être parkés de façon à ne pas déranger les autres utilisateurs. On veillera en particulier à parker en marche avant contre le bâtiment de façon à ce que les gaz d'échappement ne noircissent pas le mur.
8. Les boissons sont payantes et chacun veillera à recharger le réfrigérateur.
9. L'entretien et le nettoyage du local sont une responsabilité collective.
10. L'utilisation du local par un groupe est prioritaire sur l'utilisation individuelle.
11. Les règlements de la station, de la table de mesure, de la bibliothèque ainsi que la convention de prêt doivent être respectés.
12. Chaque OM sortant un appareil du local doit s'assurer que celui-ci n'est pas déjà réservé et doit obligatoirement remplir la convention de prêt.

Art. 5. DISPOSITIONS FINALES

Tout abus ou non respect du présent règlement ainsi que de ceux de la station, de la table de mesure et de la bibliothèque ainsi que de la convention de prêt peut être sanctionné par le retrait de la clé et, si besoin, par l'exclusion du RAV selon articles 4.4.1 et suivants des statuts du RAV.

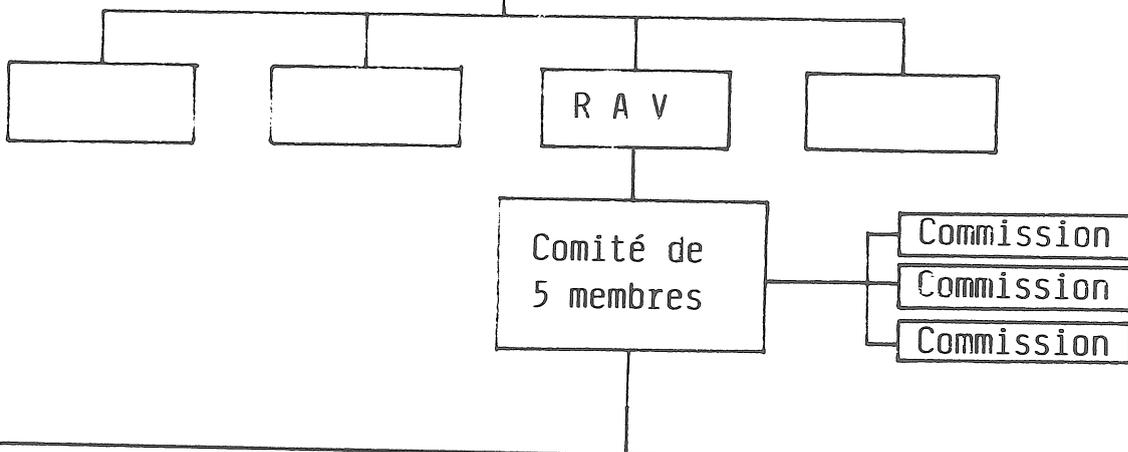
LA STRUCTURE
DES RADIO - AMATEURS

U I T

I A R U

U S K A

Les sections en Suisse



RAV: 208 membres

	125	ACTIFS
	15	HONORAIRES
	4	D'HONNEUR
	64	SYMPATHISANTS

(SITUATION AU 16 JANVIER 1988 -HB96BN-)

LES CONCOURS ...

Du sport chez les radio-amateurs !

Les contests demandent un effort de concentration important et une endurance assez poussée car il s'agit de tenir pendant 6 - 12 - 24 - 36 ou 48 heures selon les concours.

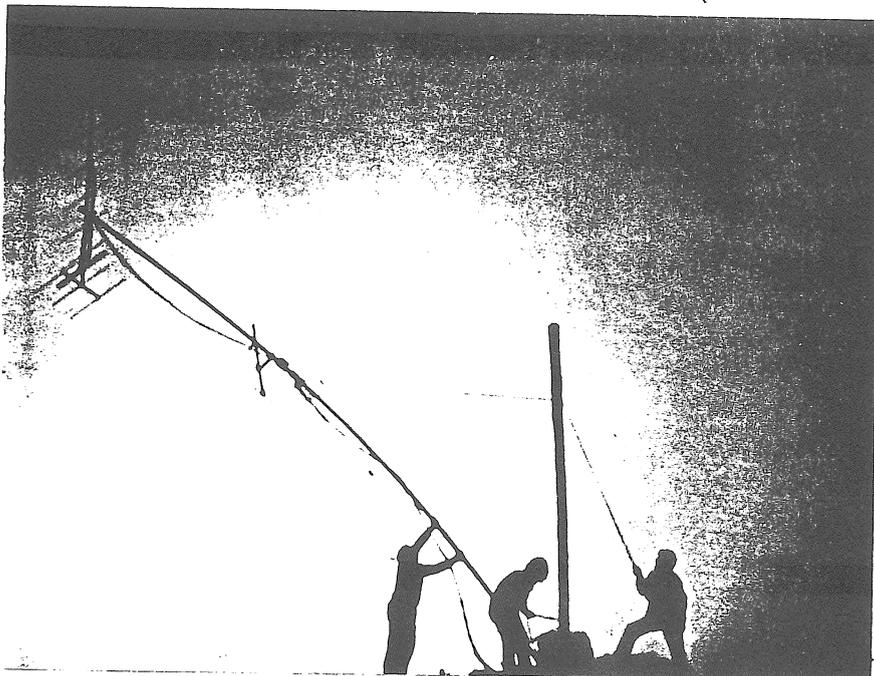
Epreuve sportive également, de monter la station en portable, par exemple sur un point haut. Epreuve sportive car la tension nerveuse est souvent mise à rude épreuve.

Les concours se déroulent principalement le week-end. En 1987, uniquement sur VHF, UHF et SHF, 450 concours ont été catalogués par DH2NAF et DL4MDQ. Les associations nationales et l'IARU régissent ces manifestations de façon à ce que ces concours ne se déroulent pas simultanément.

Qu'est-ce qu'un contest ?

Pour certains une sorte de défoulement, pour d'autres une envie de prouver que l'on n'est pas si mauvais que cela ou encore, en multi-opérateurs, défendre l'indicatif d'un club et se retrouver entre amis.

Pour le chasseur de diplômes, l'écoute et le contact d'une station rare, un nouveau pays DX-CC, une nouvelle zone ou un nouveau locator sont un vrai plaisir.



COUPE DES HIBOUX ET DES CHOUETTES

1. Dans le but d'augmenter l'activité des Radio-Amateurs Vaudois, il est mis en compétition un challenge appelé "**Coupe des Hiboux**" pour les amateurs-émetteurs et "**Coupe des Chouettes**" pour les amateurs-récepteurs. Il se disputera chaque année entre le 1er janvier et le 31 décembre.
2. Le challenge sera attribué pour une année à l'amateur qui fera le WAC (un QSO avec chacun des six continents) dans le temps le plus court (inférieur à 24 heures).
3. Le classement est effectué selon l'inverse du nombre de points. En cas d'ex-aequo, le vainqueur sera celui qui aura l'indicatif le plus récent. Néanmoins, le concurrent éliminé de cette manière sera également considéré comme gagnant en ce qui concerne l'attribution définitive de la Coupe.
4. Le nombre de points est constitué par le temps séparant le début du premier QSO de celui du début du dernier, multiplié par les coefficients suivants :

Moins que 10W out	1,0
Moins de 200W out	1,2
Plus de 200W out	1,4
Antenne 1 élément	1,0
Antenne jusqu'à 3 éléments	1,2
Antenne de plus de 3 éléments	1,4
En mobile	1,0
Au lieu d'habitation ou portable	1,1
Dans un shack fixe situé ailleurs	1,2
Mode autre que SSB et CW	0,8
Emetteur-récepteur de construction maison	0,8
Présentation des QSL	0,8

Exemple de calcul : 60 minutes avec 100W out, 3 el, shack ailleurs,
RTTY = 60 x 1,2 x 1,2 x 1,2 x 0,8 = 83 points
5. La coupe sera attribuée définitivement au concurrent qui l'aura gagnée 3 fois consécutivement ou 3 fois en cinq ans.
6. Les liaisons effectuées en participant à un contest ne sont pas valables.
7. Le concurrent adressera ses résultats au Comité pour le 15 janvier au plus tard. Il joindra son log et certifiera par écrit avoir respecté le présent règlement ainsi que les prescriptions concernant sa concession PTT. Il donnera le détail de l'équipement utilisé.
8. L'indicatif du vainqueur sera inscrit sur la Coupe chaque année.
9. Les QSL étant facultatives, ce challenge est uniquement basé sur la correction et le fair-play des concurrents.
10. C'est le Comité qui attribue la coupe. En cas de litige, l'Assemblée générale tranchera sans appel.
11. Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée extraordinaire du 4 septembre 1987 et entre en vigueur immédiatement. Il annule tous les précédents.

Le Président :

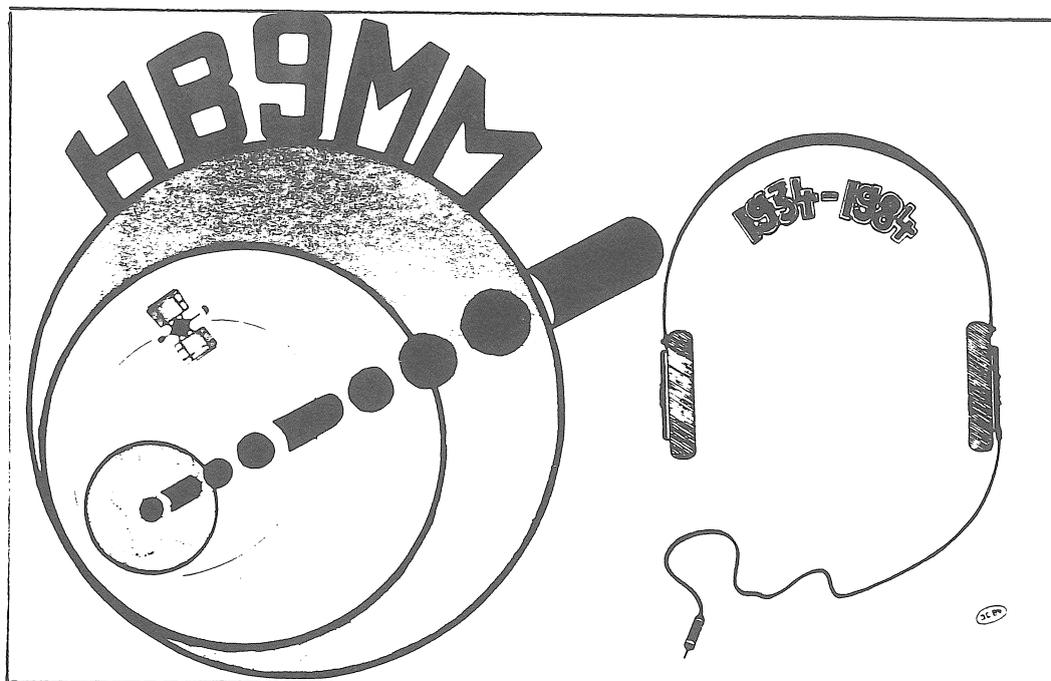
Le Trafic-manager :

ABREVIATIONS UTILES ...

LE LOCATOR	<p>Division de la planète en 18 parties de longitude en partant depuis le méridien de Greenwich.</p> <p>Division de la planète en 18 parties de latitude.</p> <p>Soit : 324 carrés, chacun divisé en 100 carrés avec 2 lettres en dénomination du carré.</p> <p>Ensuite, 2 chiffres pour le carré intérieur qui est également divisé en 24 carrés de côté, ce qui représente pour notre région des rectangles de 6,5 km par 4,5 km.</p>
DX - CC	<p>DX-Contry Club, diplômes pour 100 pays ou contrées contactés (two-way). Régi par l'ARRL.</p> <p>Au 1.5.87 la liste DX-CC comprenait 316 pays, auparavant 52 pays avaient été retirés de la liste.</p>
WAC	<p>Worked All Continent Award. Régi par IARU International Amateur Radio Union. Six continents qui sont : l'Océanie, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique du Sud, l'Amérique du Nord et l'Europe.</p>
WAS	<p>Worked All States, diplôme sur les états des USA.</p>
WAZ	<p>La terre divisée en 40 zones. Régi par IARU. La Suisse zone 14.</p>
ITU	<p>International Télécommunications Unité, la terre est divisée en 90 zones. La Suisse zone 28.</p>
IARU	<p>International Amateur Radio Union.</p>
ARRL	<p>American Radio Relay League</p>
REF	<p>Réseau des Emetteurs Français</p>
AMSAT	<p>Radio Amateur SATellite Corporation</p>

Plusieurs associations remettent des diplômes de trafic

LA CARTE QSL



LA CARTE QSL

Chaque liaison amateur est confirmée par l'envoi d'une carte donnant les caractéristiques du QSO. Elle peut être envoyée :

- directement via le correspondant
- via le bureau du pays de résidence de votre correspondant.

Pour ces deux cas le prix d'envoi est très élevé. La meilleure solution ?

- demander son adhésion à l'Association nationale des radio-amateurs

Chaque association possède un service QSL gratuit pour ses membres. La carte envoyée au bureau sera expédiée vers le pays concerné pour rejoindre l'OM destinataire.

La carte QSL a été normalisée au format international :

- Longueur 140 mm.
- Hauteur 90 mm.
- Epaisseur 0,2 / 0,3 mm.

Il est bon de rappeler que les cartes ne doivent jamais être pliées.

Ces cartes peuvent également servir pour l'obtention de diplômes. Dans ce cas elles ne doivent comporter aucune rature ou surcharge, sous peine de nullité.

Les renseignements suivants doivent figurer sur les cartes :

- L'indicatif de la station et l'adresse
- L'indicatif du correspondant
- La contre-station pour les SWL
- La date
- L'heure TU
- La fréquence, le mode de transmission (SSB-CW)
- Le report enregistré (RS-RST).

En Suisse, le service QSL fonctionne à merveille. Chaque mois l'OM reçoit son enveloppe depuis :

USKA - QSL Service / P.O. Box 9 / 4900 LANGENTHAL 1

Pour l'émetteur ou le récepteur qui trafiquent beaucoup et qui font beaucoup de DX, ne pas oublier éventuellement de demander le trafic-manager pour l'envoi de la carte QSL en direct. Si c'est le cas, ne pas oublier de joindre un IRC ou un dollar pour l'Europe et deux IRC ou deux dollars pour les autres continents pour la réponse.

En espérant que ce texte réponde à vos questions, je vous souhaite de bons QSO ou de bons rapports d'écoute.

COMMENT DEVIENT-ON RADIO-AMATEUR ?

En fait, devenir radio-amateur n'est pas si compliqué que cela. Il suffit de se faire un plan de travail pour la préparation de l'examen et d'avoir la persévérance d'aller jusqu'au bout. Il est en effet primordial d'être motivé à cent pour cent.

La principale difficulté est d'établir ce plan qui dépend surtout du niveau initial des connaissances du candidat. Heureusement, pour l'OM débutant actuellement sa préparation pour l'examen, il existe un cours méthodique écrit par HB9CEM, Olivier, qui lui permettra de suivre pas à pas un programme qui le conduira sans encombre à l'examen d'aptitude.

Le but de cet article est donc de décrire l'examen de radio-amateur afin de permettre à chacun d'évaluer ce qui lui reste à étudier.

Couramment, dans le grand public, on assimile les utilisateurs du 27 Mhz (Citizen Band) aux radio-amateurs. Dans la pratique ce sont deux activités totalement différentes et faisant l'objet de concessions PTT séparées.

L'utilisation du 27 Mhz est ouvert à tous sans examen. Le radio-amateur quant à lui doit passer un examen afin de prouver ses connaissances. En contrepartie de cet effort, liberté lui est donnée de construire ou de modifier son installation (dans le cadre des prescriptions bien sûr) et d'utiliser d'autres modes de trafic que la simple téléphonie. Le monde est à lui ...

Il existe à ce jour deux sortes d'examen :

- **Radiotéléphoniste** : Il ne peut trafiquer que sur 144 Mhz et au-dessus. Tous les modes de transmission lui sont permis excepté la télégraphie
- **Radiotélégraphiste** : Il peut trafiquer sur toutes les bandes allouées au trafic d'amateur. Tous les modes de transmission lui sont autorisés.

Le candidat aura intérêt tout d'abord à se préparer à l'examen de radiotéléphoniste qui lui ouvrira les portes des VHF / UHF. Cela acquis, il apprendra le morse et passera la deuxième partie de l'examen. Cette manière de procéder permet d'étudier en deux temps ce qui est moins contraignant que de devoir tout étudier à la fois.

Notons en passant que les candidats pouvant justifier d'un certain niveau technique (ingénieurs EPF et ETS, maîtrise fédérale, etc...) son dispensés de l'examen théorique de radio-technique. L'examen leur est donc facilité et le reste des connaissances - en travaillant bien - peut être acquis en un mois.

L'examen de radiotéléphoniste

Il se divise en deux grandes parties :

1. les règlements
2. la radio-technique

Toutes les questions sont posées par écrit sous forme de questionnaires à choix multiples (exactement dans le même style que pour le permis de conduire. Attention aux confusions naissant de la question).

1. Les règlements

Prescriptions d'exploitation : Ordonnance concernant l'exploitation des Installations de radio-communication (prescriptions sur le trafic radio) et les dispositions du règlement des radio-communications applicables aux radio-amateurs.

Cette partie de l'examen se fait en 20 minutes.

Prescriptions techniques : Prescriptions techniques relatives à l'établissement des Installations réceptrices de radiodiffusion et de télévision 1970.

Cette partie de l'examen se fait en 10 minutes.

2. La radio-technique

Cette partie de l'examen est plus difficile pour les non-professionnels car elle est moins évidente à cerner. Pour le débutant, le suivi d'un cours sera des plus bénéfique et permettra de faire de rapides progrès.

Le niveau élémentaires bien compris et les formules de base suffisent. Il faut savoir transformer les formules algébriques simples pour trouver le paramètre demandé en connaissant les autres.

Exemple :

$$F = \frac{1}{2\pi \cdot \sqrt{LC}}$$

On peut demander de trouver L, C ou F en connaissant les 2 autres grandeurs.

Matières à étudier :

Electricité et magnétisme

Définitions, grandeurs et unités, courant continu, courant alternatif, induction électromagnétique, notions fondamentales du magnétisme.

Composants de la radiotechnique

Résistances, bobines, condensateurs, circuits oscillants, réseaux simples, tubes électroniques, semi-conducteurs.

Radiotechnique appliquée

Emetteurs (production des oscillations, amplification, manipulation, modulation), récepteurs, antennes, feeders et adaptateurs, spectre des fréquences, propagation des ondes, technique des mesures, perturbations, protection contre les brouillages.

Cette partie de l'examen se fait en 1 heure.

Exemples de questions :

- Calculer le Q d'un circuit oscillant dont on donne les valeurs RLC.
- Calculer à quelle longueur d'onde correspond la fréquence de 12 Mhz.
- Calculer la résultante d'un groupe de condensateurs montés en série.

Toutes ces questions comportent 4 réponses dont il faut cocher la bonne.

L'examen de radiotélégraphiste

Si on le fait directement, il se compose des matières demandées pour le certificat de radiotéléphoniste plus les matières ci-après. Dans le cas où le candidat est déjà radiotéléphoniste seul ce qui suit est demandé comme complément :

- a) Transmission de signaux en morse (langage clair et groupes de codes).
Vitesse de transmission : 60 signaux par minute.

Durée de l'examen 5 minutes.

Manipulateur manuel (pioche) privé ou fourni à l'examen.

- b) Réception à l'oreille de signaux en morse (langage clair et groupes de codes). Vitesse de transmission : 60 signaux par minute.

Durée de l'examen 5 minutes. Maximum 3 fautes tolérées, ce qui nous donne un petit 1 % de tolérance.

L'examen réussi donne droit à un certificat de capacité. La demande de concession qui est à faire auprès de la DAT est suivie par l'octroi d'un indicatif personnel attribué à vie une fois que vous aurez passé votre examen de radiotélégraphiste et ceci bien sûr pour autant que vous payez les droits de régate et que vous ne renoncez pas à votre concession.

Depuis le mois d'octobre 1987 ce sont les DAT respectives qui distribuent les indicatifs. Par exemple, les indicatifs décamétriques de la DAT de Lausanne sont compris entre HB9IIA et HB9IPZ.

Jusqu'à fin septembre 1987 les indicatifs étaient distribués par la DG des PTT à Berne. Les téléphonistes avaient des indicatifs commençant par M, P, R ou S, suivis de deux lettres : HB9MBP, HB9PTF, etc...

Les télégraphistes étaient au bénéfice d'indicatifs commençant par les lettres A, B, C et D, suivies de zéro, une ou deux lettres suivant leur ancienneté.

Marche à suivre pour devenir radio-amateur

Quelle que soit la motivation de départ il faut toujours commencer par écouter les bandes amateurs et suivre les réunions. C'est la meilleure école, un peu ésotérique au début bien sûr, mais c'est ce qui en fait aussi le charme. Grâce aux conseils, bourses des occasions, marchés aux puces, il est possible de s'équiper à bon compte et surtout d'éviter des achats inutiles ou trop onéreux. La vie d'un club : concours en plein air, gonios, conférences, liaisons radio régulières, etc... est une bonne émulation et permet de favoriser la motivation.

En plus, les Radio-Amateurs Vaudois offrent, depuis quelques années déjà, un cours de technique et de morse qui permet au débutant de faire ses premiers pas dans le radio-amateurisme de façon rationnelle.

En plus, d'écouter les bandes amateurs pour se familiariser avec le trafic radio il y a possibilité de se documenter sur le monde du radio-amateurisme en lisant des ouvrages parus sur ce thème (bibliothèque municipale, bibliothèque du club, etc...).

Les Radio-Amateurs Vaudois sont une section de la fédération faîtière des clubs cantonaux l'USKA, l'Union Suisse des Amateurs sur Ondes Courtes. Envois gratuits de cartes QSL (confirmation de liaison), publications mensuelles de l'Old Man (journal de liaison en plusieurs langues dont le français). Adresse : USKA, Postfach , 4511 Rumisberg.

Adresses utiles, documentations :

Pour le canton de Vaud : Radio-Amateurs Vaudois (RAV), Case postale 3705, 1002 Lausanne.

Réunions : Chaque vendredi des 20.00 au local RAV, ferme Eugène Pittet, Villars-le-Terroir.

Nouvelles radio : Chaque samedi matin à 10.45 via le relais VHF (145.600 Mhz, RØ) HB9MM aux Pléiades.
Chaque lundi soir à 19.15 sur la même fréquence.

Publication : Le SKED, journal de liaison paraissant régulièrement dans l'année.

Cours technique : Edité par HB9CEM, Olivier PILLOUD, "**L'examen technique de radio-amateur**" est destiné aux débutants comme aux amateurs confirmés et peut être trouvé en librairie ou directement chez son auteur : Olivier PILLOUD, Ch. de Champvent 22, 1008 Jouxkens-Mézery.

Documentations PTT : Les PTT éditent les règlements qui sont à apprendre pour les examens. On peut commander ces règlements auprès des DAT respectives.

Vous êtes fin prêt, l'examen pour vous sera une formalité (bon, n'exagérons rien), alors, le grand jour approche à grands pas et il vous faut vous inscrire. Envoyez votre candidature au moyen du formulaire que vous aurez demandé à la DAT à la Direction Générale des PTT, Division Radio-TV, Viktoria-Strasse 21, 3030 Berne, et il vous suffira d'attendre la date fatidique.

Vous avez réussi, félicitations, vous recevrez votre licence vous autorisant la demande d'une concession. Ensuite, l'indicatif vous parviendra et vous pourrez établir votre première liaison.

Vous avez échoué, ce n'est pas grave, même les meilleurs peuvent échouer. Il faut surtout ne pas se décourager et remettre tout de suite l'ouvrage sur le métier. Il y a assez de sessions d'examens dans l'année.

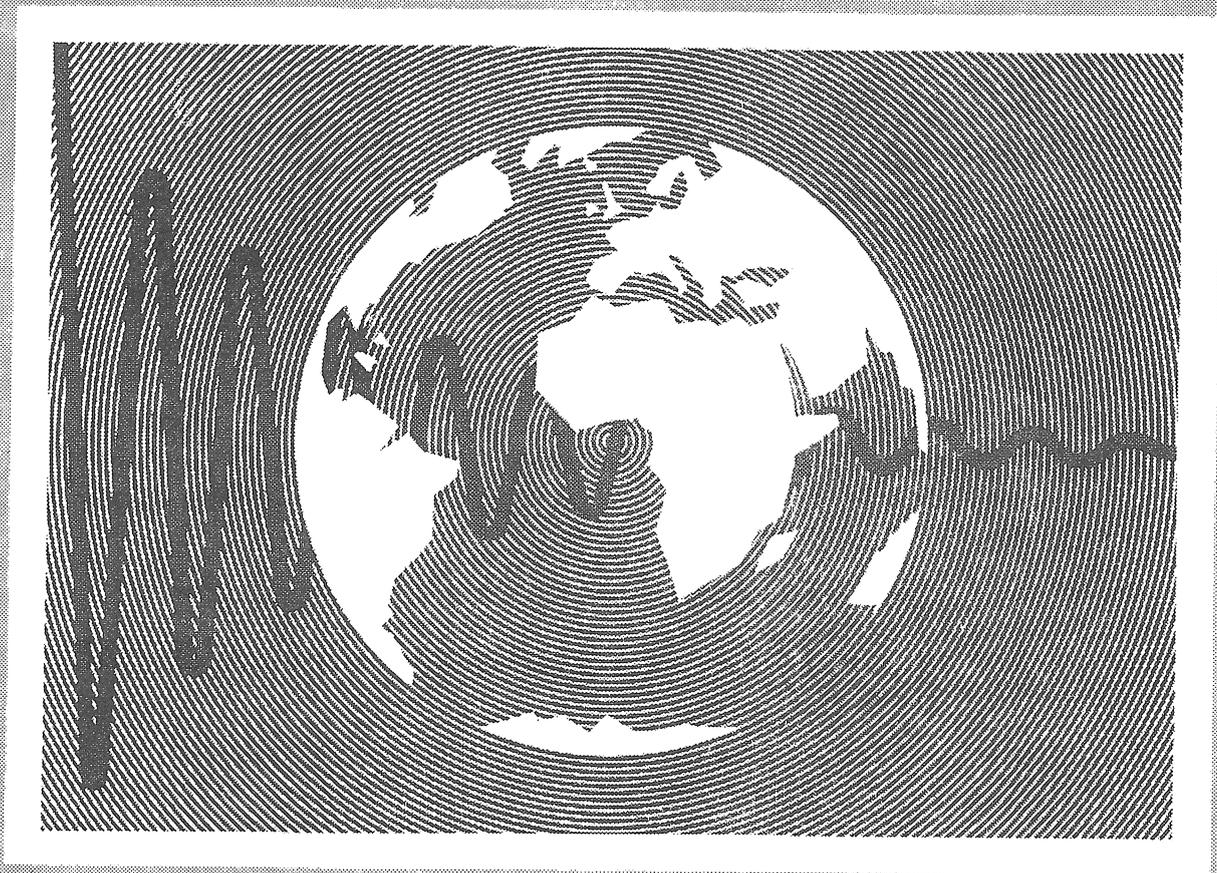
Bonne chance pour le grand jour et HPE CU SN ES 73 ce qui signifie que j'espère vous contacter très bientôt et vous envoie toutes mes amitiés.

Mise à jour de HB9IIB, Pascal, sur un texte original de HB9AFO, Michel.

Janvier 1988

Olivier Pilloud

L'EXAMEN TECHNIQUE de RADIO - AMATEUR



DeVal

Note de la rédaction...

Cet excellent ouvrage réalisé par notre membre HB9CEM sert de base pour les cours organisés par les radio-amateurs vaudois. Nous vous le conseillons évidemment particulièrement pour l'étude individuelle.

En librairie, chez PAYOT ou aux EDITIONS DELVAL, Cousset Fribourg.

ADHEREZ AUX RADIO-AMATEURS VAUDOIS

car

L'UNION FAIT LA FORCE

Les clubs radio-amateurs offrent des activités sociales aussi bien que techniques et opérationnelles. Le plaisir d'être radio-amateur est grandement augmenté quand les amateurs se rencontrent. Ceci représente un grand supplément au simple fait de se parler par la radio. L'échange d'histoires, parfois d'équipement et d'impressions générales ajoute de l'intérêt aux réunions de club au même titre que les rencontres techniques prévues dans l'agenda. Les clubs offrent à beaucoup de gens leur première rencontre avec le radio-amateurisme lors d'expositions, de jamborées, etc. Les autres avantages sont les organisations de contests, relais, cours techniques et de morse, techniques de modes spéciaux, SHF et local de club avec station, bibliothèque et table de travail.

La majorité des radio-amateurs de suisse font partie d'un club et tous les clubs sont affiliés à l'USKA. Les bénéfices en sont nombreux : représentation auprès des autorités (PTT, licence CEPT), service QSL, diplômes, etc.

L'USKA est affiliée à l'IARU, Union faîtière mondiale.

La licence radio-amateur n'est pas requise pour devenir membre bien que celle-ci soit nécessaire pour avoir le droit de vote au niveau du pays (USKA). Les demandes d'informations pour les nouveaux membres potentiels sont toujours les bienvenues.

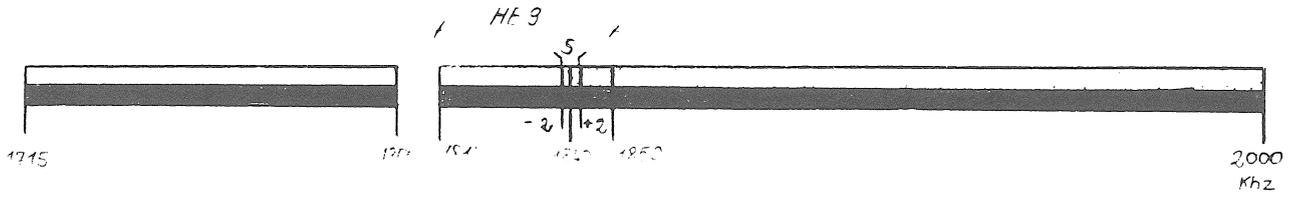
Même si vous n'avez pas le temps nécessaire pour devenir actif au sein du comité de votre club ou dans l'une des commissions pour organiser des cours ou des présentations, vous pouvez tout de même contribuer positivement en devenant membre de votre club local.

Une communauté amateur bien informée est cruciale si le radio-amateurisme doit continuer à être un hobby self-discipliné ayant le respect des autorités concédentes. Les informations sont transmises aux membres lors des réunions hebdomadaires, des QSO de section et au moyen du bulletin du club paraissant 8 fois par an pour le RAV et 11 fois par an pour l'USKA.

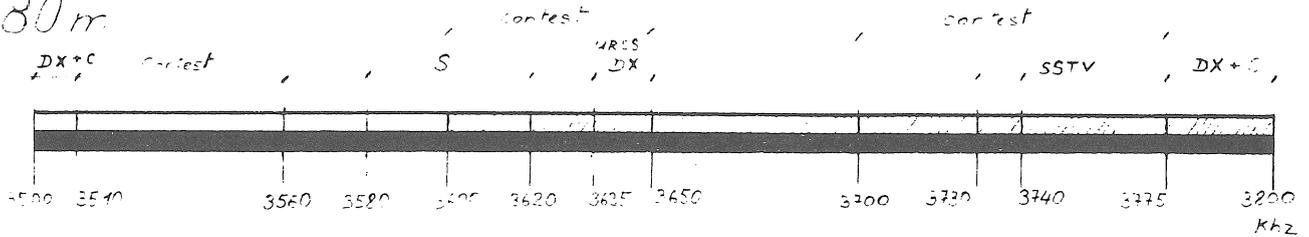
Quel que soit l'aspect particulier du radio-amateurisme qui vous intéresse il est utile et important de faire partie d'un club. Il a souvent été dit que le radio-amateurisme n'aurait pas gagné sa reconnaissance internationale sans les clubs. Votre club a donc besoin du support des radio-amateurs et de ceux intéressés dans le futur du radio-amateurisme.

Plan de bandes: IARU Region 1

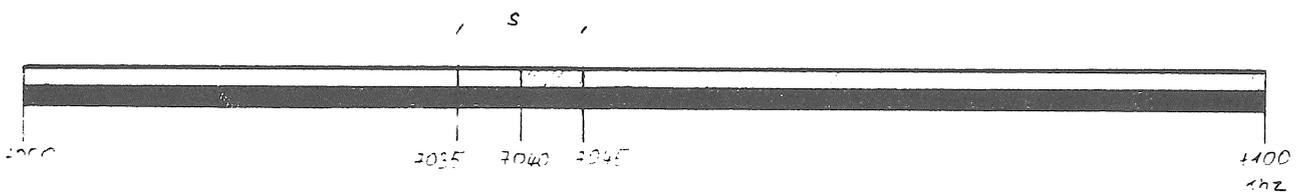
160m



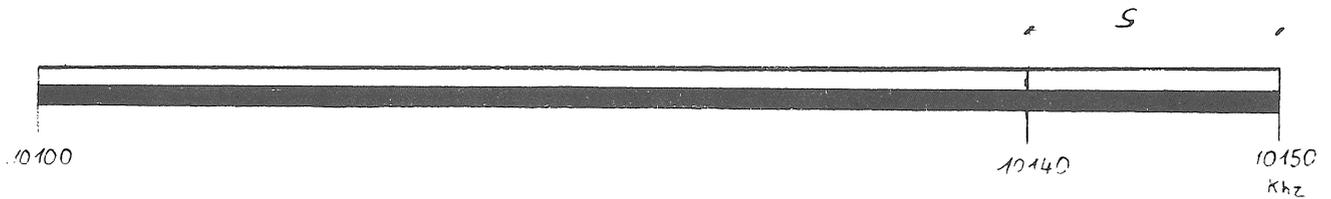
80m



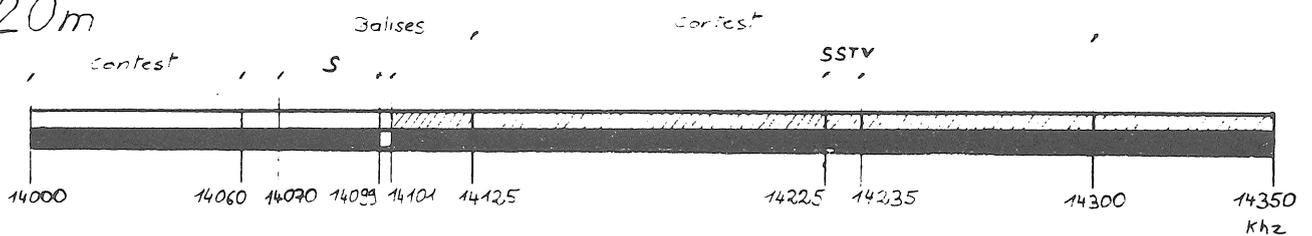
40m



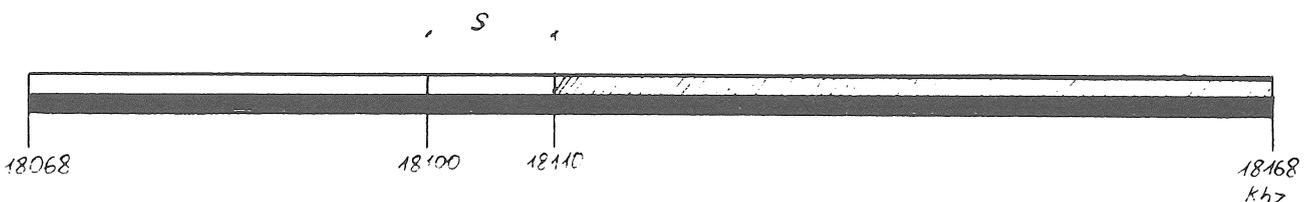
30m



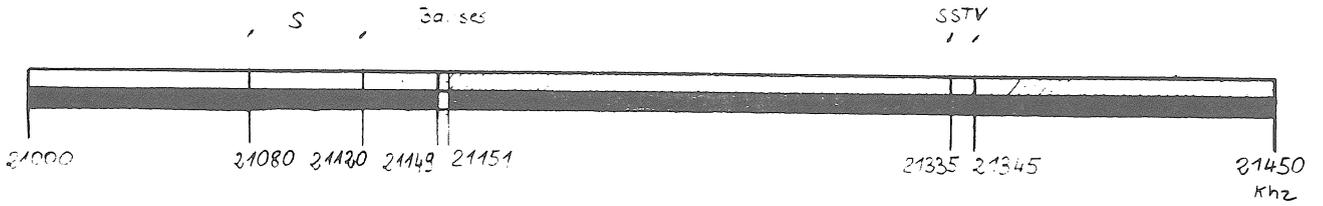
20m



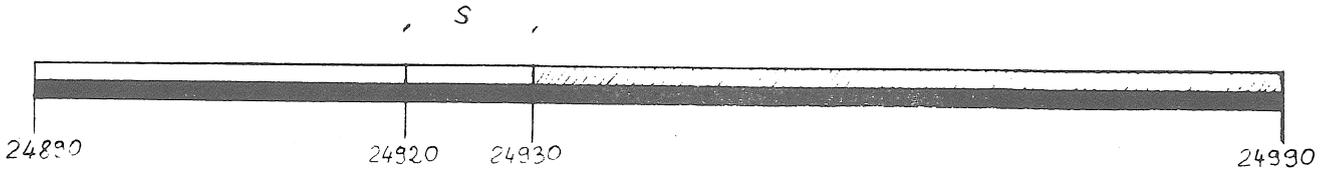
17m



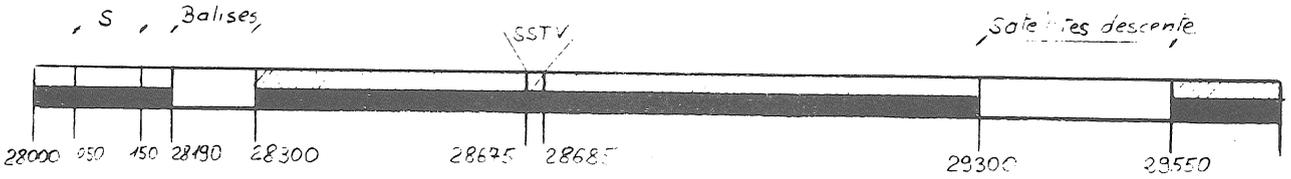
15m



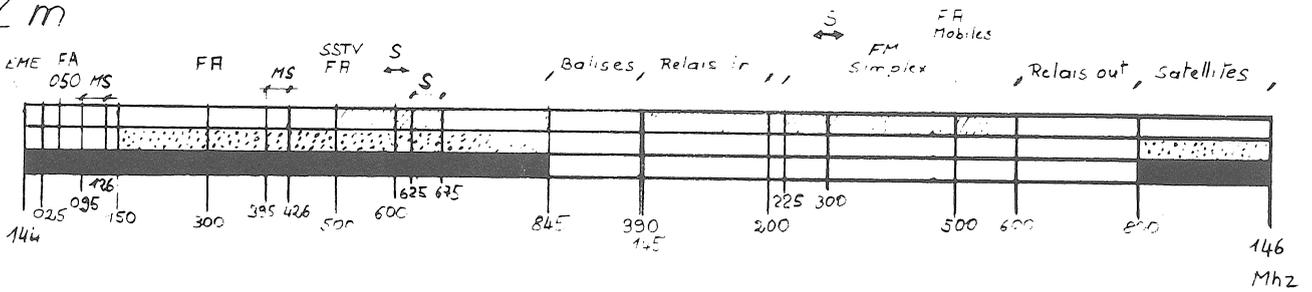
12 m



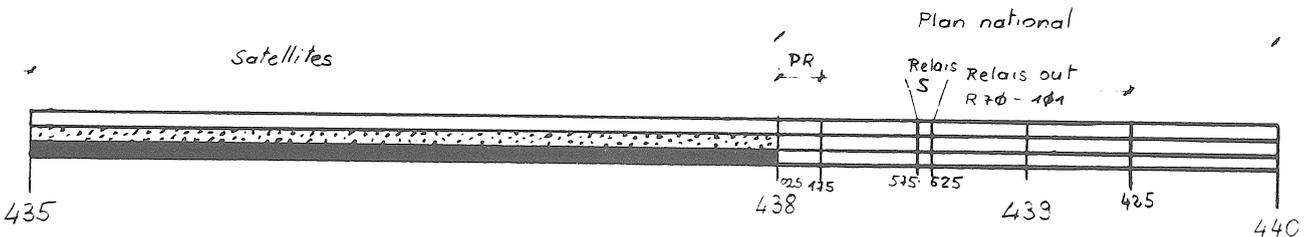
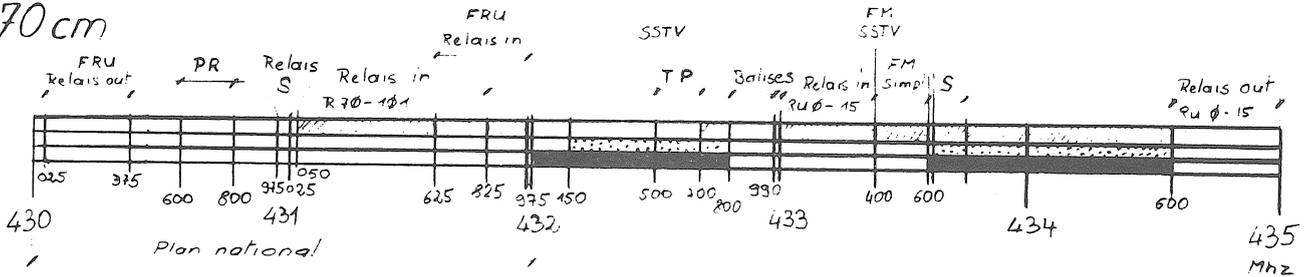
10m



2 m



70 cm



- CW
- Phonie
- BLU

- S = mode spéc
- TP = transpondeur
- PR = Packet

FR = freq appel

GENRES D'EMISSIONS ET MODES SPECIAUX

CW = Continuous-Wave

Pour la CW, à l'aide d'un manipulateur la porteuse de l'émetteur est "allumée" ou "éteinte" un peu comme une ampoule peut être allumée ou éteinte avec un interrupteur ce qui provoque une émission par tout ou rien d'une fréquence fixe (continue). Le code de transmission utilisé est le **code morse**.

AM = Amplitude modulation

La modulation d'amplitude couvre une classe de modulation dans laquelle l'amplitude est la caractéristique qui varie. Elle est souvent décrite comme étant la variation de l'amplitude de la porteuse de la puissance zéro à la puissance de crête de l'émission. En fait, la porteuse elle même ne change pas mais la modulation produit des bandes latérales. Ce sont des bandes de fréquences de chaque côté de la porteuse. Comme dans n'importe quel mélangeur (mixer) quand deux fréquences sont mélangées il y a trois produits, la fréquence de base (porteuse), la fréquence de base moins la fréquence mélangée (bande latérale inférieure) et la fréquence de base plus la fréquence mélangée (bande latérale supérieure).

BLU = Bande latérale unique

Ce qui nous mène tout naturellement à la BLU, émission à bande latérale unique (USB ou LSB), où la porteuse ainsi qu'une des bandes latérales sont supprimées.

FM = Frequency modulation

La modulation de fréquence consiste à faire varier la fréquence de la porteuse. Quand un signal de modulation est appliqué, la fréquence de la porteuse est augmentée durant la moitié du cycle de modulation et diminuée durant l'autre moitié. Le changement de fréquence de la porteuse est donc proportionnel à l'amplitude du signal de modulation.

Les modes spéciaux

Ce terme regroupe tous les moyens de transmission d'informations à disposition de l'amateur autres que la téléphonie et la télégraphie.

RTTY = Abréviation de **RadioTeLeTYpe** (téléimprimeur par radio)

Ce terme regroupe tous les modes de transmission ayant un clavier pour moyen d'entrée des informations et pour moyen de sortie un écran ou une imprimante. Différents codes et différents protocoles sont utilisés pour la transmission :

BAUDOT : il s'agit d'un ancien code où les lettres et chiffres sont représentés par un code binaire (suite de 1 et de 0 comme dans les ordinateurs). Malgré son ancienneté, ce code est encore utilisé grâce à la grande quantité d'équipements disponibles l'utilisant.

ASCII : c'est un autre code, plus récent, mais du même genre que le code baudot. Il est de plus en plus populaire auprès des amateurs. C'est le code le plus utilisé par les professionnels de l'informatique. ASCII est l'abréviation de : **American Standard Code for Informatique Interchange**.

AMTOR : il ne s'agit pas d'un code mais d'un protocole de transmission, le code utilisé étant l'ASCII. Le protocole est en gros le suivant :

- une station envoie un groupe de 3 caractères et passe en écoute,
- l'autre station envoie un caractère de contrôle comme quittance des 3 caractères justes reçus.
- si la première station reçoit bien le caractère qu'elle attendait, elle envoie les 3 caractères suivants autrement elle renvoie les 3 premiers caractères jusqu'à ce que ceux-ci soient correctement reçus. Bien entendu, tout ceci se passe très rapidement, sous le contrôle d'un micro-ordinateur, sans que l'utilisateur ait à intervenir.

PACKET RADIO : il est indispensable, pour ce mode de transmission comme pour le précédent, de disposer d'un micro-ordinateur (TNC - Terminal Node Controller), s'occupant du protocole de transmission et de réception. Cette technique consiste à envoyer des blocs de data (données, informations, messages) appelés "packet" comportant, entre autre, des informations quant au destinataire et un moyen de détecter les erreurs de transmission.

La télévision amateur

SSTV = Slow Scan TV

Cette abréviation signifie TV à balayage lent mais on le traduit généralement TV à bande étroite. Normalement, pour transmettre une image de télévision il faut une bande passante très large de l'ordre de 5,5 Mhz. La télévision à bande étroite n'utilise qu'une bande passante restreinte de 3 KHz, c'est-à-dire la même que pour la transmission de paroles mais au détriment de la vitesse et de la résolution (finesse de l'image). En effet, une image SSTV n'est composée que de 128 x 128 points (une image de TV normale est composée à peu près de 600 x 800 points) et il faut 8 secondes pour transmettre une image SSTV complète alors qu'en TV normale on envoie 25 images par seconde.

ATV = Amateur TV

Amateur TV est, comme son nom l'indique, l'équivalent amateur de la télévision normale. Généralement, les normes d'AIV sont les mêmes que celles de télévision normale dans le pays concerné à l'exception, bien sûr, de la fréquence d'émission qui doit être dans l'une des bandes amateurs UHF ou au-dessus.

FAC SIMILE ou FAX

C'est la transmission d'images sur papier. Le procédé théorique est très similaire à la SSTV mais sa mise en oeuvre un peu différente. L'image à envoyer est fixée sur un support rotatif tournant très lentement et analysée par balayages comme dans le cas de la SSTV. A la réception une feuille de papier sensible est montée sur un cylindre tournant à la même vitesse et l'image est reproduite par balayages. La qualité de la transmission est meilleure que pour la SSTV mais le temps de balayage est plus lent. L'avantage du fac-similé est que l'image transmise est reproduite sur papier plutôt que sur un écran.

LA LICENCE CEPT

La licence CEPT permet aux radio-amateurs des pays européens ayant accepté la recommandation CEPT T/R 61-01 relative à la réciprocité de la licence de radio-amateur, d'émettre dans les pays mentionnés ci-après sans demander une licence temporaire, d'où gain de temps et nettement moins de tracasseries administratives. En effet, auparavant entre le moment de la demande de la licence provisoire et l'octroi de celle-ci il n'était pas rare de devoir patienter deux à trois mois.

La licence CEPT se divise en deux classes :

- classe 1 : Radiotélégraphiste étant au bénéfice d'une concession suisse ou du Liechtenstein 1 ou 2
- classe 2 : Radiotéléphoniste étant au bénéfice d'une concession suisse ou du Liechtenstein 3 ou 4

En septembre 1987, la France acceptait à son tour la recommandation. La nouvelle, on s'en doute, fut très bien accueillie par les OM se rendant fréquemment dans ce pays.

Les PTT ont remplacé les anciennes concessions par celles répondant à la nouvelle norme CEPT en octobre 1987.

Il est bon de souligner que la licence CEPT ne représente en aucun cas un passeport pour la douane. Beaucoup d'OM ont eu des difficultés considérables lors d'une entrée, respectivement d'une sortie, dans les pays concernés. Il est vrai qu'entre-temps les autorités de douane ont été mises au courant par la DG des PTT concernant l'introduction et l'aspect de cette licence, mais cela ne libère en aucun cas l'amateur d'être conforme aux formalités douanières.

Comment se servir de son indicatif dans le pays concerné ? En fait, c'est très simple ! Il suffit de faire précéder son indicatif du préfixe utilisé dans le pays, exemple : pour les Pays-Bas, PA/HB9AAA. Les préfixes à utiliser sont mentionnés dans la liste ci-après. Il est à espérer que dans un proche avenir d'autres viennent compléter celle-ci.

Pays appliquant la recommandation CEPT :

France : F / France, FG / Guadeloupe, FY / Guyane, FM / Martinique
FR / Réunion, FP / St-Pierre et Miquelon, FH / Mayotte,
FK / Nouvelle Calédonie, FO / Polynésie Française, FI /
Terres Australes et Antartiques Françaises, FW / Wallis
et Futuna, FJ / Saint Barthelemy.

République fédérale d'Allemagne : DL / (CEPT cl. 1)
DC / (CEPT cl. 2)

Danemark : OZ / Danemark
OX / Groenland
OY / Iles Féroé (Faeroe)

Liechtenstein : HB Ø /
Luxembourg : LX /
Monaco : 3A /
Pays-Bas : PA /
Norvège : LA Ø /
Autriche : OE /
Suisse : HB 9 /

RELAIS SUISSES VHF

145.600	R0	HB 9 DG	JN 37 SN	Bâle
		HB 9 MM	JN 36 KL	Vaud
		HB 9 LU	JN 47 DB	Lucerne
		HB 9 RW	JN 46 TR	Grison
		HB 9 EI	JN 46 KC	Tessin
L. 5-68		HB 9 EI	JN 46 LI	Tessin
145.625	R1	HB 9 OK	JN 46 LA	Lugano
145.650	R2	HB 9 F	JN 36 RW	Berne
145.700	R4	HB 9 F	JN 36 WN	Berne
145.725	R5	HB 9 G	JN 36 BK	Genève
145.750	R6	HB 9 Y	JN 36 MD	Valais
	R6X	HB 9 H	JN 46 KB	Tessin
145.775	R7	HB 9 AN	JN 47 EL	Argovie

RELAIS SUISSES UHF

438.650	R70	HB 9 RW	JN 46 SV	Grison
	R70	HB 9 Z	JN 47 FI	Zürich
438.675	R71	HB 9 BS	JN 37 TM	Bâle
	R71	HB 9 EI	JN 47 MW	Tessin
438.700	R72	HB 9 BA	JN 37 SG	Soleure
438.750	R74	HB 9 CC	JN 47 QG	St-Gall
438.775	R75	HB 9 FS	JN 37 VL	Bâle
438.800	R76	HB 9 AA	JN 46 DX	Pilate
438.850	R78	HB 9 MM	JN 36 FQ	Vaud
438.925	R81	HB 9 F	JN 36 RX	Berne
438.950	R82	HB 9 AN	JN 47 AK	Argovie
438.975	R83	HB 9 GL	JN 47 NB	Glaris
439.000	R84	HB 9 FG	JN 36 NT	Fribourg
439.025	R85	HB 9 AC	JN 37 TN	Bâle
439.050	R86	HB 9 F	JN 36 WN	Berne
439.175	R91	HB 9 W	JN 47 IM	Zürich

RELAIS SUISSES SHF

1258.300 R22

BALISES SUISSES

Aucune malheureusement sur HF

144.865	HB 9 HB	JN 37 NE	10	F1A
144.875	HB 9 W	JN 47 GJ	0.036ERP	A1A
432.880	HB 9 G	JN 36 BK	1W	A1A
432.984	HB 9 F	JN 36 XN	15 ERP	F1A
1296.050	HB 9 BBD/P	JN 47 FA	10W	F1A
1296.945	HB 9 F	JN 36 SW	15 ERP	F1A

Balises intéressantes pour le contrôle de la propagation sur décimétrique.

28.210	3B 8 MS	Ile Maurice
28.212,5	ZD 9 GI	Tristan da Cunha (Afrique)
28.220	5B 4 CY	Chypre
28.249	Z 21 HNB	Zimbabwe
28.270	ZS 6 PW	Afrique du Sud